

Etablissement SARIA - Exploitation d'un centre de transit de cadavres d'animaux sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. Vincent BIBES, PDG de la Société SARIA a sollicité (en date du 4 novembre 1997) l'autorisation d'exploiter un centre de transit de cadavres d'animaux sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney. Il s'agit en fait d'une rénovation du centre actuel.

Cette installation est soumise à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et a fait l'objet d'une enquête publique du 12 janvier au 12 février 1998. Notre commune étant comprise dans le rayon d'affichage, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet.

L'examen du dossier par les services municipaux n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à ce projet.

«M. FOUSSERET : Monsieur le Maire, puisque l'on demande un avis à notre Conseil, je vais me permettre d'en donner un. Je m'abstiendrai sur ce dossier pour une raison simple : on a effectivement besoin d'un centre de transit des cadavres d'animaux mais je pense que cela aurait pu être l'occasion, toujours sur la commune d'Avanne, de le mettre dans un endroit un peu plus éloigné des habitations et de ce secteur où beaucoup de personnes font de la marche à pied ou du vélo.

Cela dit, nous ne sommes pas au Conseil Municipal d'Avanne, j'en ai bien conscience, mais je m'abstiendrai sur ce dossier car je pense qu'il n'est pas judicieux de le refaire au même endroit. On aurait pu l'installer ailleurs, ce qui aurait permis d'aménager ce secteur le long du Doubs, où il y a beaucoup de monde entre autres le dimanche matin. En plus, c'est une zone sensible. On nous demande un avis, mon avis est plutôt défavorable.

M. LE MAIRE : C'est un avis au nom des promeneurs et cyclistes bisontins, des pêcheurs, etc. J'aime autant que cet établissement soit sur la commune d'Avanne que sur celle de Besançon mais c'est vrai qu'on aurait peut-être pu trouver un autre lieu».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins cinq abstentions, se prononce favorablement sur ce projet.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.